

Appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émargeant au décret relatif à l'encadrement différencié, ainsi que dans les implantations maternelles émargeant au décret relatif à l'enseignement spécialisé.

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : maternel / fondamental ordinaire et spécialisé</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir du 01/06/2018</p> <p><input type="checkbox"/> Du</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p>Mot-clé :</p> <p>Alimentation saine / repas scolaires – appels à projets</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Madame la Ministre de l'Éducation ; - A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement ; - Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'enseignement ordinaire et/ou spécialisé, maternel et/ou fondamental ; - Aux Chefs d'établissement des écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'enseignement ordinaire et/ou spécialisé, maternel et/ou fondamental - Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ; <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au service général de l'Inspection ; - Aux organisations syndicales ; - Aux fédérations de pouvoirs organisateurs ; - Aux Associations de Parents.
---	---

Signataire		
Ministre / Administration :	Madame Isabelle SIMONIS, Ministre de l'Égalité des Chances Monsieur Frédéric DELCOR, Secrétaire général	
Personnes de contact		
Service : Direction Développement durable – Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Moureaux Pierre	02 413 36 34	pierre.moureaux@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé de favoriser l'offre de repas complets gratuits dans l'enseignement maternel.

Pour concrétiser cet objectif, la Ministre de l'Égalité des chances a chargé la Direction du Développement Durable et l'Administration générale de l'Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de lancer un appel à projets pilotes en direction des implantations maternelles émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié, ainsi qu'aux implantations maternelles émergeant au décret relatif à l'enseignement spécialisé, se situant dans des conditions socio-économiques identiques.

Un budget de 2 millions d'euros est disponible sur les crédits de la Ministre de l'Égalité des chances pour financer des projets visant à mettre gratuitement à disposition des élèves des implantations susmentionnés des repas de qualité dans les cantines scolaires. L'appel à projets joint à la présente circulaire et ses annexes définissent les règles d'attributions, de financement et les critères de sélections des projets.

La circulaire de la Ministre de l'Égalité des chances est destinée à tous les pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau, pour tout ou partie de leurs écoles et/ou implantations maternelles ayant été classées de 1 à 5 pour l'année scolaire 2017-2018, conformément au mode de calcul défini par l'arrêté du 19 juillet 2017 dans le cadre du décret relatif à l'encadrement différencié ou au décret organisant l'enseignement spécialisé, s'il est démontré que leurs implantations maternelles se situent dans des indices socio-économiques qui leur permettraient d'émerger au décret relatif à l'encadrement différencié, étant entendu que les implantations d'enseignement spécialisé à l'égard desquels l'appel à projets est ouvert représentent maximum 25 % des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- 18 avril 2018 : appel à projets aux P.O. et implantations d'enseignement maternel visées supra ;
- 15 mai 2018 : date limite de réception des projets à la Direction Développement durable du Secrétariat général du MFW-B ;
- 27 juin 2018 : la Ministre de l'Égalité des chances soumet la proposition de décision au Gouvernement.
- Début juillet 2018 : projets pilotes retenus - information aux P.O. et/ou implantations concernées ;
- 3 septembre 2018 : début des projets pilotes.

Certaines précisions méthodologiques vous seront prochainement communiquées par la voie de votre adresse électronique administrative, veuillez y apporter l'attention nécessaire.

Pour tout renseignement complémentaire sur l'appel à projets, vous pouvez contacter pierre.moureaux@cfwb.be, Directeur à la Direction du Développement durable, tél. 02 413 36 34.

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique concernés par lesdits appels à projets.

La Ministre de l'Égalité des Chances,

Isabelle SIMONIS



Appel à projets de mise en place d'expériences pilotes proposant des repas complets gratuits, dans les écoles de l'enseignement maternel, émargeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

1. Introduction

L'accès à l'alimentation est l'une des dimensions du concept de « déprivation matérielle ». En effet, l'impossibilité de manger au moins tous les deux jours un repas comprenant des protéines y est mentionnée comme l'un des indicateurs potentiels d'une situation de pauvreté.

Les inégalités économiques, sociales, culturelles et symboliques entre les ménages se marquent aussi dans l'assiette.

Une récente étude menée en France montre que les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux que ceux issus de familles favorisées à ne pas pouvoir s'asseoir sur les bancs d'une cantine. Dans les réseaux d'éducation prioritaires, entre 25% et 33% à peine de ces élèves issus de familles défavorisées mangent à la cantine le midi.

Divers acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accordent pour pointer les coûts des repas scolaires comme un frein essentiel pour de nombreuses familles.

Le développement d'un service de repas gratuits au sein de l'école constitue un levier d'action très concret pour agir sur l'égalité d'accès des enfants à une nourriture de qualité à l'école et combattre les effets amplificateurs d'inégalités sociales d'un accès différencié à la nourriture saine.

2. Objectifs

Afin de pouvoir poursuivre l'objectif de faciliter l'accès pour tous les enfants à une nourriture de qualité, et ce dès l'école maternelle, tout en prenant en compte la diversité des pratiques sur le terrain, le Gouvernement a choisi de travailler sur base de projets pilotes.

Une enveloppe de 2 millions d'euros est mise à disposition sur les crédits de la Ministre de l'Égalité des chances pour des projets de mise à disposition des élèves de repas gratuits et de qualité à destination des implantations de l'enseignement maternel.

Le présent appel à projets détaille les principes de la mise en place des projets pilotes et organise leur sélection pour qu'ils puissent débiter au 1^{er} septembre 2018.

3. Publics cibles de l'appel à projets.

L'appel à projets est adressé à tous les pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau, exclusivement pour tout ou partie de leurs écoles et/ou implantations maternelles ayant été classées de 1 à 5 pour l'année scolaire 2017-2018, conformément au mode de calcul défini par l'arrêté du 19 juillet 2017 dans le cadre du décret relatif à l'encadrement différencié ou au décret organisant l'enseignement spécialisé, s'il est démontré que leurs écoles et/ou implantations maternelles se situent dans des indices socio-économiques qui leur permettraient d'émarger au décret relatif à l'encadrement différencié, étant entendu que les implantations d'enseignement spécialisé à l'égard desquels l'appel à projets est ouvert représentent maximum 25 % des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

En ciblant ce type d'enseignement, l'objectif est de mobiliser un critère transparent permettant de toucher au mieux un public socialement fragilisé sans créer de discriminations entre des élèves d'une même école et sans stigmatiser l'une ou l'autre catégorie d'enfants, sans pour autant exclure les enfants devant bénéficier d'un enseignement adapté qui se trouveraient dans le même spectre socio-économique

Les pouvoirs organisateurs peuvent prendre en charge la préparation des repas au sein de leurs structures ou faire appel à des services collectifs externes, auquel cas une convention sera conclue entre le prestataire externe et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des pouvoirs organisateurs qui ne proposaient pas de repas lors des années scolaires précédentes peuvent également participer selon les mêmes modalités financières que les autres.

4. Conditions d'accès et critères de priorité.

Les projets doivent respecter les 6 conditions suivantes :

1. Les repas doivent impérativement être **gratuits tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi, soit 4 ou 5 jours par semaine suivant l'organisation ou non d'un repas le mercredi)**, c'est-à-dire qu'aucune contribution n'est demandée aux parents pour couvrir tout ou une partie de leur coût. Plus largement, aucuns frais de table ne peuvent être demandés aux parents (surveillance, frais de table, droits de couvert ou de chaise, etc...).
2. Ils doivent être confectionnés dans le respect des normes HACCP (analyse des dangers et maîtrise des points critiques) préconisées par l'AFSCA (<http://www.afsca.be/professionnels/autocontrrole/haccp/>).

3. Ils doivent être **équilibrés et sains**, c'est-à-dire qu'ils doivent être accompagnés d'eau, du robinet de préférence, et être systématiquement conçus en fonction des recommandations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (la pyramide alimentaire est jointe en annexe de l'appel à projets ou cliquez sur http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/affiche-pyramide-alimentaire-enfant.pdf).
4. Ils doivent permettre d'encourager, aussi régulièrement que possible, la découverte de saveurs variées.
5. Les repas sont accessibles à tous les enfants au sein d'une même école, quelle que soit leur année d'étude dans le maternel.
6. L'organisation des repas doit être complétée d'activités éducatives portées par l'équipe pédagogique initiées par la Ministre de l'Education. Un appel à projets relatif à la sensibilisation d'une alimentation saine et durable à destination des implantations d'enseignement primaire sera lancé prochainement. Cette activité peut être menée, en associant les parents, sous la forme d'une information et d'un échange de pratiques sur les possibilités de préparation de repas sains, de manière simple et à prix modique.
 - Par ailleurs, une priorité sera réservée aux projets qui **privilégient une alimentation respectueuse de l'environnement au travers d'un rééquilibrage de l'assiette** :
 - o Produits locaux et de saison ;
 - o Produits issus de l'agriculture biologique et/ou raisonnée ;
 - o Diminue la quantité de protéines animales en faveur de plus de légumes et de protéines végétales ;
 - o Evite le gaspillage alimentaire ;
 - o Evite la production de déchets.

5. Introduction des dossiers de candidature

Un appel à projets est lancé le 18 avril 2018 pour l'année scolaire 2018-2019.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par courrier au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de la Coordination et de l'Appui du Secrétariat général, Direction Développement durable pour le **mardi 15 mai 2018 à 16 heures** (cachet de la poste faisant foi).

Ils doivent impérativement être constitués des éléments suivants :

- Une note de candidature de maximum 2 pages A4 recto/verso dans laquelle le pouvoir organisateur décrit la manière dont il envisage la mise en œuvre de son projet de repas gratuits dans une ou plusieurs de ses écoles ou implantations, ainsi que les activités qu'il envisage de mener autour de ce service en tenant compte des conditions et des critères prioritaires visés au point **4.** du présent document ;

- Une fiche signalétique contenant l'ensemble des données administratives relatives à la ou aux écoles et implantations (n° fase et n° d'implantation – coordonnées du gestionnaire du dossier) ainsi que le nombre d'élèves régulièrement inscrits en leur sein au cours des 3 années précédentes ;
- Si le service de repas est organisé par un organisme tiers, les données administratives relatives à ce dernier reprises à la BCE – Banque Carrefour des Entreprises <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/banque-carrefour-des> ;
- Un document attestant du respect des normes et principes imposés par l'AFSCA ; si l'école n'organisait pas de service de repas l'année précédente, elle doit s'engager à entamer les démarches d'obtention du document auprès de l'AFSCA et le communiquer dès qu'il est délivré (et au plus tard le 31 décembre de l'année de dépôt de la candidature).
- Un exemple de menu détaillé avec les quantités associées à chaque aliment couvrant une semaine et, si possible, les fournisseurs envisagés des produits qui serviront à la composition des repas.
- Une copie du contrat avec le fournisseur de repas le cas échéant.
- Un budget estimatif.

6. Examen des dossiers de candidature

Les candidatures sont examinées par la Direction Développement durable de la Direction générale de la Coordination et de l'Appui du Secrétariat général en collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement, selon une grille d'appréciation de l'éligibilité et de la qualité des projets élaborée, notamment au regard des conditions d'accès visées au point **4**.

Si un pouvoir organisateur intègre plusieurs écoles et/ou implantations dans son projet, l'administration peut proposer de n'en retenir qu'une partie pour raison budgétaire et dans le but de diversifier au maximum les expériences pilotes notamment sur le plan territorial. Dans ce cas, la sélection proposée s'opère en donnant la priorité aux écoles et/ou implantations dont l'indice socio-économique est le plus faible.

La sélection des projets devra tendre vers une répartition géographique identique à celle qui existe dans les écoles maternelles émargeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

En outre, et sans que ces critères ne soient cumulatifs, la sélection des projets devra tendre vers une répartition « réseaux » identique à celle qui existe dans l'ensemble des écoles maternelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles émargeant du décret relatif à l'encadrement différencié.

La proposition de décision est transmise par la Direction du développement durable à la Ministre de l'Égalité des chances le 15 juin au plus tard, qui la soumet au Gouvernement au plus tard pour le 27 juin 2018.

7. Les mécanismes de financement

Le principe est de compenser le coût qui aurait été en charge des parents en collant au plus près de la réalité des inscriptions et des repas consommés, et en optimisant l'usage de l'enveloppe budgétaire disponible.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles prend la forme d'une subvention par année scolaire. Elle est versée au pouvoir organisateur pour sa ou ses écoles et implantations maternelles d'encadrement différencié. Si le système de repas est pris en charge par un organisme tiers mandaté à cette fin, la subvention peut être versée directement à ce dernier à la demande du pouvoir organisateur. Dans cette hypothèse, une convention est conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le prestataire pour contractualiser les modalités de contrôle et, le cas échéant, de remboursement des moyens accordés.

Le montant de cette subvention est calculé de manière à couvrir le coût des repas à charge des parents, pour que chaque enfant de la ou des écoles et implantations concernées puisse bénéficier de la gratuité pendant toute l'année scolaire, sur base d'un coût par repas de 3€.

La subvention ne peut servir à réduire un investissement du pouvoir organisateur dans des avantages qu'il accordait jusque-là (exemple : tarifs réduits pour certaines familles) : elle vise à compléter cet investissement **pour parvenir à une gratuité totale** dans la ou les implantations participantes. Le principe de gratuité ne porte toutefois pas atteinte à la faculté du pouvoir organisateur d'organiser des repas dont le coût serait supérieur à 3 € par repas.

Le calcul s'effectue en deux temps dans le respect des principes suivants :

- 1° Au moment de l'octroi de la subvention, son montant est établi :
 - en fonction du nombre moyen d'enfants inscrits au cours des trois années scolaires précédentes ; les cas de création ou d'extension d'école dans cet intervalle font l'objet d'une analyse spécifique ;
 - sur base d'une subvention de 3 euros par repas.

Une première tranche de 40 % de la subvention ainsi calculée est engagée et **liquidée le 1^{er} septembre.**

2° Entre le 15 janvier et le 1^{er} février de l'année scolaire, le pouvoir organisateur communique le nombre d'élèves inscrits dans la ou les écoles et implantations concernées pour l'année en cours et participant au système de repas gratuit. Après vérification, le montant de la subvention est ajusté en fonction de ces données.

Une seconde tranche est alors engagée, pour arriver au montant total promérité après ajustement de la subvention. Sa liquidation est opérée en deux temps: 75% dès l'engagement du complément de subvention, et 25% après contrôle des justificatifs tels que visés au point **8.**

8. Le contrôle des dossiers justificatifs

Au terme de l'année scolaire, le pouvoir organisateur produit un rapport d'activités sur la mise en œuvre du projet pilote.

Ce rapport d'activités comprend une analyse qualitative du déroulement du projet, en ce compris dans ses aspects pédagogiques (comment la mise en place du projet est-elle vécue sur le terrain, quelles sont les difficultés et les retombées positives identifiées) et des données quantitatives (décompte du nombre d'enfants touchés, nombre de repas servis en comparaison avec les exercices précédents) ventilées dans le tableau ci-dessous.

Année	Nb d'Enfants bénéficiaires	Nb de repas servis	Répartition du coût par repas		Nombre d'enfants inscrits dans l'implantation
			Pris en charge par le PO	A charge du budget du projet	
N-1					
N					

Il est complété des documents comptables permettant de vérifier le bon usage de la subvention.

Un récapitulatif des menus des repas sera joint au rapport d'activité. Il devra comprendre la composition du repas avec la quantité pour chaque élément mentionné.

La vérification est opérée conjointement par la Direction Développement durable de la Direction générale de la Coordination et de l'Appui du Secrétariat général, et par l'Administration générale de l'enseignement.

En fonction de cette vérification, la liquidation de la dernière tranche de subvention est opérée en tout ou en partie.

9. Reconstitution du projet pilote

Sous réserve de la vérification prévue au point précédent, le projet pilote est reconduit automatiquement pour l'année scolaire 2019-2020.

A l'occasion de ce renouvellement, les pouvoirs organisateurs qui ont opéré le choix

d'intégrer une partie seulement de leurs implantations d'encadrement différencié au projet pilote, ou à l'égard desquels la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de ne pas prendre en compte l'ensemble des implantations d'encadrement différencié valorisées, peuvent solliciter que l'expérience pilote soit déplacée dans une ou plusieurs autres implantations non couvert-e-s pendant l'année scolaire 2018-2019, à subvention constante.

3. Les dates principales

- 18 avril 2018 : appel à projets aux P.O. et implantations d'enseignement maternel visés supra ;
- 15 mai 2018 : date limite de réception des projets à la Direction Développement durable du Secrétariat général du MFW-B ;
- 27 juin 2018 : la Ministre de l'Égalité des chances soumet la proposition de décision au Gouvernement.
- Début juillet 2018 : projets pilotes retenus - information aux P.O. et/ou implantations concernées ;
- 3 septembre 2018 : début des projets pilotes.

4. Règlement

La participation à cet appel à projets vaut acceptation des conditions fixées supra.

5. Réponses aux questions

Les questions et demandes concernant l'appel à projets supra peuvent être adressées par mail à pierre.moureaux@cfwb.be (02 413 36 34) – Directeur de la Direction Développement durable du MFW-B – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

ANNEXES

2017-05-18

[Circulaire 6190](#)

Soutien au développement de projets liés à l'alimentation équilibrée et durable dans les écoles fondamentales - Appel à projets 2017-2018.

2016-01-13

[Circulaire 5561](#)

Formation : faire germer l'alimentation saine et durable à l'école : quelle(s) recette(s) ?

2014-04-30

[Circulaire 4819](#)

Promotion d'une alimentation saine, savoureuse et durable & LeCliclocal.be, plateforme d'achat de produits locaux en Région wallonne.

2014-01-08

[Circulaire 4679](#)

Vers une alimentation saine, savoureuse et durable dans votre cantine.

2013-03-05

[Circulaire 4333](#)

Vers une alimentation saine, savoureuse et durable dans les cantines accueillant des enfants de 3 à 18 ans. Invitation aux séances d'information

2012-12-04

[Circulaire 4228](#)

Que mange-t-on ce midi à la cantine? Rappel - vers une alimentation équilibrée, savoureuse et durable.

2012-10-11

[Circulaire 4183](#)

Que mange-t-on ce midi à la cantine ? - vers une alimentation équilibrée, savoureuse et durable.

2010-02-17

[Circulaire 3021](#)

Séances d'information en matière d'autocontrôle des cuisines et restaurants didactiques dans le secteur IV - "hôtellerie-alimentation", en partenariat avec l'AFSCA.

ONE - « [L'équilibre alimentaire des enfants de 18 mois à 6 ans.](#) »

[Manuel Haccp](#) – FW-B (analyse des dangers et maîtrise des points critiques)

RÈGLEMENT (CE) No [834/2007](#) DU CONSEIL du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no 2092/91

RÈGLEMENT (CE) No [889/2008](#) DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles